

# temenos

## TEMENOS AG, Grand-Lancy

### Rachat d'actions propres sur la ligne de négociation ordinaire à la SIX Swiss Exchange SA

#### Base juridique

Le Conseil d'administration de TEMENOS AG, Esplanade de Pont-Rouge 9C, 1212 Grand-Lancy («TEMENOS» ou la «Société»), a approuvé le rachat d'actions nominatives propres d'une valeur nominale de, actuellement, CHF 5 chacune (les «Actions nominatives») jusqu'à une valeur d'acquisition maximale de CHF 100 millions, jusqu'au 30 décembre 2026 au plus tard (le «Programme de rachat»). Les actions nominatives rachetées seront utilisées à des fins commerciales générales, notamment dans le cadre de programmes de participation des employés et/ou pour financer d'éventuelles acquisitions.

Sur la base du cours de clôture de l'Action nominative à la SIX Swiss Exchange du 8 décembre 2025 ce montant correspond au maximum à 1'321'877 Actions nominatives respectivement au maximum à 1.838% du capital-actions de la Société qui s'élève actuellement à CHF 359'535'735.00 et est divisé en 71'907'147 Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune. En raison du développement futur du cours boursier, le nombre d'Actions nominatives effectivement rachetées peut différer du nombre d'Actions nominatives mentionné. En aucun cas les Actions nominatives acquises dans le cadre du Programme de rachat ne dépasseront la limite de 9.178% du capital-actions et des droits de vote enregistrés au Registre du Commerce.

Le Programme de rachat est exonéré du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du ch. 6 de la circulaire no 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

#### Durée du Programme de rachat

Les rachats dans le cadre du Programme de rachat peuvent être effectués entre le 11 décembre 2025 et le 30 décembre 2026 au plus tard à la SIX Swiss Exchange. TEMENOS n'a à aucun moment l'obligation de racheter ses Actions nominatives propres; elle agira en tant qu'acheteuse en fonction des conditions du marché. TEMENOS se réserve le droit de mettre fin prématurément au Programme de rachat.

Baillie Gifford & Co., Edinbourg, Écosse; Position du 8 décembre 2022<sup>4</sup>

BlackRock, Inc., New York, États-Unis; Position du 2 décembre 2025<sup>5</sup>

FIL Limited, Pembroke, Bermudes (détenteur direct: Fidelity Active Strategy SICAV, Luxembourg, Luxembourg); Position du 14 mai 2024<sup>6</sup>

#### Convention de délégation

TEMENOS et la Banque Cantonale de Zurich ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 de l'ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers («OIMF») en vertu de laquelle la Banque Cantonale de Zurich fait de façon indépendante des rachats en conformité avec les paramètres convenus entre TEMENOS et la Banque Cantonale de Zurich. Cependant, TEMENOS a le droit à tout moment de résilier cette convention de délégation sans donner de raisons, respectivement de modifier les paramètres conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

#### Publications des transactions

Les annonces de transactions conformément au paragraphe 27 de la circulaire n° 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition seront publiées en continu sur son site Internet à l'adresse suivante:

<https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/share-buyback/>

#### Volume maximal journalier de rachat

Le volume maximal journalier de rachat selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF est indiqué sur son site Internet à l'adresse suivante:

<https://www.temenos.com/about-us/investor-relations/share-buyback/>

|              | Pourcentage du capital-actions et des droits de vote: Position d'acquisition /Position d'aliénation (calculé sur la base du capital-actions à la date de la déclaration de participations) | Pourcentage du capital-actions et des droits de vote: Position d'acquisition /Position d'aliénation (calculé sur la base du capital-actions actuel) |
|--------------|--|---|
| <sup>1</sup> | 20.021%  | 20.930%   |
| <sup>2</sup> | 11.74% / 0.368%  | 11.74% / 0.368%   |
| <sup>3</sup> | 7.284%   | 7.615%  |
| <sup>4</sup> | 4.660%   | 4.847%  |
| <sup>5</sup> | 3.792% / 0.410%  | 3.792% / 0.410%   |
| <sup>6</sup> | 3.299%   | 3.449%  |

TEMENOS n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs Actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

#### Droits de timbre et taxes

La vente d'Actions nominatives sur la ligne de négociation ordinaire est soumise au droit de timbre de négociation pour les actionnaires qui vendent leurs titres. En outre, les émoluments de la SIX Swiss Exchange SA sont dus.

#### Droit applicable et for judiciaire

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

#### Banque mandatée

TEMENOS a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour l'exécution du Programme de rachat.

#### Numéro de valeur / ISIN / Symbole

Action nominative TEMENOS AG  
1.245.391 / CH0012453913 / TEMN

Cet avis ne constitue pas un prospectus au sens de l'article 35 et suivants de la loi fédérale sur les services financiers (LSFin).

This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.